

Aix-Marseille Provence Métropole /

**PROTOCOLE INDEMNITAIRE**

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2018 DANS LE  
CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC ROTONDE**

## PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE :

La SEMEPA (Société d'Economie Mixte d'Equipeement du Pays d'Aix), dont le siège social est situé au 4 rue Lapierre BP 60 170 13606 Aix en Provence Cedex 1, représenté par son Directeur, monsieur Jean-Louis VINCENT

Ci-après dénommée « le délégataire »

D'une part,

ET

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

## PREAMBULE

La SEMEPA assure l'exploitation du parc de stationnement Rotonde dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 24 octobre 2003.

Par délibération n° TRA 042-5298/18/CM en date du 13 décembre 2018, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période de fêtes de fin d'année 2018 et plus globalement l'activité des centres-villes, en permettant la gratuité du stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie. Le contrat conclu avec la SEMEPA a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement les samedis et dimanches 15, 16, 22 et 23 décembre 2018 de 10h à 19h.

La SEMEPA n'a pas appliqué cette gratuité le 1<sup>er</sup> week-end soit les 15 et 16 décembre 2018.

Ces modifications contractuelles unilatérales ont causé un préjudice financier au délégataire, qu'il convient d'indemniser.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### 1 OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation du parking Rotonde afin de compenser le manque à gagner résultant de la gratuité du stationnement appliquée dans ce parking les 22 et 23 décembre 2018 de 10h à 19h.

### 2 CALCUL DE L'INDEMNITE

La Métropole accepte de réparer le préjudice lié au manque à gagner subi par le délégataire estimé comme suit :

- Parc Rotonde : 28 818€ + 15 818€ = 44 636€ TTC

Ainsi, la Métropole s'engage à verser au délégataire une somme totale de

37 196,67€HT

Soit

44 636€TTC

Ce montant forfaitaire a été calculé de la manière suivante : nombre de sortie en fonction de la durée de stationnement x le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

### 3 MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité visée à l'article 3 sera versée par la Métropole, par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la SEMEPA, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

#### 4 RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées au parking Rotonde en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

#### 5 ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Pour la SEMEPA

Monsieur Jean-Louis VINCENT  
Directeur

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,  
Monsieur Pascal MONTECOT